

**Séance du 9 FEVRIER 2018**

Membres en exercice : ..... 27  
Titulaires présents : ..... 15  
Suppléants présents : ..... 2  
Pouvoirs : ..... 4  
Votants : ..... 21

**DCC N° 10/2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200071033-20180209-DCC-11-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

--- L'an deux mille dix-huit le neuf Février à 18 heures 00  
le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure  
Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
salle du Conseil municipal de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur  
René AVINENS, président.

Date de la convocation : 30 Janvier 2018

Membres présents : Mmes & MM. René AVINENS, Thierry BELLEMAIN  
Joëlle BLANCHARD, Marie-Claude BUCHER (suppléante), Chantal CHAIX,  
Jean-Claude CHABAUD, Alain COSTE, Gérard COUTELLE, Béatrice  
FIGUIERE, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Yannick GENDRON, Serge  
LERDA, Frédéric ROBERT, Philippe SANCHEZ-MATHEU, Christian  
TRABUC, Alain RAVEL (suppléant), Pierre-Yves VADOT.

Absent(s) excusé(s) : Grégory BERTONI (pouvoir à B.FIGUIERE), Brice  
CHADEBEC, Frédéric DAUPHIN (pouvoir à SANCHEZ-MATHEU), Robert  
ESCARTEFIGUE, Patrick HEYRIES (suppléant A.RAVEL), François HUGON,  
Olivier LENOIR (pouvoir à M.FLAMEN D'ASSIGNY) Isabelle MORINEAUD  
(pouvoir à C.CHAIX), Jean-Noël PASERO (suppléant M.C BUCHER),  
Sabine PTASZYNSKI, Farid RAHMOUN, , Michel WATT.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

**OBJET : FREQUENCE DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET REDEVANCE  
ANNUELLE**

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par DCC n° 55/2017 du 12 mai 2017, la CCJLVD a décidé d'élargir la fréquence des contrôles de bon fonctionnement de 5 à 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La CCJLVD a ensuite décidé, par DCC n° 56/2017 du 12 mai 2017, de mettre en place une redevance annuelle dès 2018 (ce qui aurait fait une redevance annuelle égale à 13,5 €).

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que toutefois, dans le courant de l'été 2017, **la Trésorerie a indiqué qu'il était désormais interdit d'émettre des titres d'une valeur inférieure à 15 €**. Par conséquent, la CCJLVD ne pourra pas émettre des titres de 13,50 € (135 € / 10 ans).

Il s'agit alors soit d'augmenter la redevance soit de revenir sur la fréquence des contrôles de bon fonctionnement. Effectivement en passant **de 10 à 8 ans** la redevance annuelle serait de **16,875 €** (135 € / 8 ans). Le montant de la redevance annuelle sera arrondi à **16,88 €**.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de réduire la fréquence des contrôles de bon fonctionnement de 10 à 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **REITERE** la décision de mettre en place une redevance annuelle dès 2018.

- **PRECISE** que, les redevances sont dues par dispositif d'installation. Ainsi, pour un seul dispositif, s'il y a plusieurs propriétaires, le montant facturé est divisé par le nombre de propriétaires. Inversement, s'il y a plusieurs installations pour un même propriétaire, plusieurs redevances seront dues.
- **PRECISE** qu'en cas de vente, le redevable de la redevance annuelle est le propriétaire de l'installation connu du SPANC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.
- **PRECISE** que pour les nouvelles installations, la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement commencera l'année suivant le contrôle de bonne exécution.
- **PRECISE** que la redevance annuelle concerne la 3<sup>ème</sup> vague de contrôle périodique de bon fonctionnement, à savoir : la période 2018-2026. Les usagers ayant été contrôlés lors de la deuxième vague de contrôle du SPANC (qui a débuté en 2017 et qui s'achève début 2018) seront redevables de la redevance de contrôles de bon fonctionnement telle que définie dans la DCC n° 56/2017 du 12 mai 2017, à savoir 135 €. Par ailleurs, ils seront également redevables de la redevance annuelle dès 2018 (pour la période 2018-2026).
- **AUTORISE** le Président à rédiger et signer un nouveau règlement intérieur

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
R.AVINENS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200071033-20180209-DCC-11-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018